

**COORDINATION RURALE
SECTION APICOLE NATIONALE**

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Compte rendu d'audience du 17 05 06, accordée par M. MALVEZIN
Conseiller Technique (Productions animales)**

Etaient présents :

Pour le Ministère de l'Agriculture :

- Mme ROGY, Conseillère Technique Pôle alimentation et sécurité sanitaire
- M. VINCON, DPEI
- Mme HAYATTE, DPEI.

Pour la Section Apicole Nationale de la Coordination Rurale :

- M. POIROT , Président
- Mme ROBROLLE, vice-présidente

Assistés de

- M. ALETRU, membre du Groupe Méthodologie/ Effets sublétaux et du Groupe de réflexion Apiculture au sein de l'Académie d'Agriculture de France.

Remerciements à M. le Ministre de l'Agriculture et à ses services

Lors du tour de table, M. POIROT a remercié M. le Ministre de l'Agriculture d'avoir entériné la création de la Section Apicole Nationale de la COORDINATION RURALE lors de sa rencontre avec M. François LUCAS le 18 avril 2006, et répondu favorablement à notre demande d'audience.

Nous vous remercions personnellement, ainsi que Mme ROGY et vos collaborateurs(trices), de cet entretien constructif, de l'écoute attentive et du temps que vous nous avez accordés.

Représentativité de la Section Apicole Nationale de la Coordination Rurale

La Section Apicole Nationale de la COORDINATION RURALE (CRSAN) souhaite connaître le calendrier des prochaines réunions du comité de pilotage apiculture.

Nous nous sommes étonnés d'apprendre qu'une réunion avait eu lieu la veille de notre entretien et que nous n'y ayons pas été conviés.

Vous nous avez indiqué préférer privilégier des temps forts avec les membres de notre section. Nous vous en remercions vivement.

Vous nous avez confirmé que l'intégration de notre section n'était pas envisagée actuellement au sein de ce comité de pilotage.

Or, M. François LUCAS, à qui nous avons transmis le compte-rendu de cette audience, insiste sur le fait que, lors de sa rencontre avec le Ministre, le 18 avril dernier, M. CADOT s'était engagé à ce que la Section Apicole Nationale de la COORDINATION RURALE intègre le Comité de pilotage apiculture à compter de cette même date.

- Sans doute avez-vous été contacté par le secrétariat de M. LUCAS à ce sujet ?
Il est évidemment urgent de mettre un terme à ce quiproquo.

► Dans un esprit constructif - nous insistons une nouvelle fois sur ce point, nous souhaiterions être informés de l'ordre du jour et des compte-rendus des dernières réunions de ce comité de pilotage apiculture / VINIFLHOR.

M. MALVEZIN a précisé que VINIFLHOR ne présentait « que des avis », mais que les décisions étaient prises « ailleurs ».

- Pouvez-vous nous indiquer dans quel cadre sont prises les décisions déterminantes pour l'avenir de la filière apicole, afin de pouvoir y participer en présentant préalablement nos réflexions et propositions en sa faveur ?

► Au plan européen, la CRSAN demande son intégration au sein du groupe Miel du COPA COGECA. Dans le même respect du pluralisme syndical qu'au plan national, sa représentativité européenne est légitime.

- Quelles sont les modalités d'intégration au sein du COPA-COGECA ?

Produits phytosanitaires / Insecticides systémiques

Regent-TS® / Fipronil

L'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments a donné, le 3 avril dernier, ses conclusions relatives à l'évaluation du fipronil (matière active du Regent-TS®), malgré la recommandation opposée de la France.

Cet avis ne nous surprend pas, eu égard à l'utilisation du fipronil, en particulier, dans la lutte contre les termites.

Mme ROGY a confirmé que la proposition de la Commission concernant l'opportunité d'inscrire le fipronil sur la liste des substances autorisées au niveau communautaire, à la suite des conclusions de l'AESA, n'était pas connue à ce jour.

L'AESA a posé un certain nombre de questions relatives à l'impact du fipronil notamment sur :

- le couvain des abeilles
- les oiseaux
- les eaux souterraines.

► Nous insistons sur la nécessité impérieuse de maintenir l'interdiction du fipronil sur le territoire national pour les spécialités à usage agricole, dans l'intérêt de l'apiculture en particulier, et dans l'intérêt général.

Mme ROGY précise que, au plan national, toutes nouvelles AMM accordées à des spécialités comportant du fipronil seraient liées à un examen favorable de la COM TOX ou de l'AFSSA après le 1^{ER} juillet 2006.

Nous transmettrons à M. le Ministre de l'Agriculture et à vos services l'ensemble des dernières publications scientifiques émanant de différents laboratoires indépendants et démontrant une nouvelle fois l'hypertoxicité et la dangerosité de cette matière active.

Nous pouvons également transmettre ces documents aux représentants de l'AESA.

– Pouvez-vous nous indiquer les coordonnées des représentants de l'AESA en charge du dossier fipronil, et nous indiquer également quels représentants de vos services sont en lien avec l'AESA ?

Gaucho®

L'arrêt du Conseil d'Etat rendu public le 28 avril dernier (rejetant la requête de BAYER/CROPSCIENCE et du groupement des producteurs de maïs qui souhaitent obtenir l'annulation de l'interdiction du Gaucho® sur maïs) a confirmé ses deux précédents arrêts sur le bien-fondé de l'interdiction du Gaucho® selon sa toxicité, et la nécessité imposée par la loi de la démonstration de l'innocuité des produits phytosanitaires avant leur mise sur le marché.

► Au motif de sa persistance dans les sols et de sa rémanence dans les cultures suivantes, les représentants de la CRSAN demandent le retrait sur toutes cultures du Gaucho®, sur céréales à paille (blé et orge) en particulier.

A notre demande, le Dr BONMATIN, du CNRS d'Orléans, vous adressera directement le rapport des études qu'il a dirigées, relatives notamment à la persistance de l'imidaclopride dans les sols – études menées dans le cadre de l'étude multifactorielle des troubles des abeilles.

Selon le calendrier de nouvelles réunions à établir avec vos services, ainsi que vous nous l'avez proposé, nous vous suggérons, au cours de l'une d'entre elles, de nous faire assister du Dr BONMATIN afin qu'il puisse évoquer de vive voix auprès de vous ce problème important.

Homologations

► La CRSAN exige que les produits phytosanitaires fassent l'objet d'une évaluation fiable et qu'aucune nouvelle homologation ne soit accordée avant la validation des cinq nouveaux tests toxicologiques exigés par la Directive européenne 91/414/CEE.

Une réunion du groupe Méthodologie/ Effets sublétaux qui s'est tenue à la DGAL ce jour (17 05 06) a confirmé la reconnaissance de ces cinq tests élaborés par la France, qui intéressent les autres Etats membres touchés par le problème des insecticides systémiques et qui devront les valider début 2007.

► Compte tenu des enjeux de société, sur le plan de la santé, de l'environnement et de la production agricole, la CRSAN exige également la présence de plusieurs apidologues, validés par la filière apicole, au sein du nouveau groupe AFFSA chargé de l'homologation des produits phytosanitaires.

Organismes génétiquement modifiés

Projet de Loi

Alors que le Parlement débat actuellement des Organismes Génétiquement Modifiés, selon la transposition légale de la directive européenne 2001/18/CE relative à la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement, les apiculteurs de la CRSAN tiennent à informer M. le Ministre de l'Agriculture de la préoccupation majeure que représente pour eux ce projet de Loi, en raison de l'absence d'études d'impact des OGM sur les abeilles (en particulier), mais aussi sur la santé humaine et sur l'environnement, et des risques irréversibles que présentent les OGM utilisés en milieu ouvert.

Les apiculteurs de la CRSAN insistent auprès de M. le Ministre quant à sa responsabilité engagée, et à son devoir de vigilance sanitaire à l'égard des Françaises et des Français.

La filière apicole, confrontée depuis plus de dix ans à des mortalités d'abeilles sans précédent induites en particulier par les graves carences d'évaluation de toxicologie de certains insecticides agricoles, et non indemnisée à ce jour, considère ce texte dangereux, et opposé en particulier aux intérêts de la filière.

Mme ROGY insiste sur la « nécessité » de la coexistence des cultures.
Elle affirme que, dès l'adoption du projet de loi, M. le Ministre de l'Agriculture présentera un décret sur la coexistence.

► Les apiculteurs de la CRSAN considèrent que ce décret devra impérativement tenir compte des intérêts de l'apiculture et de sa pérennité, et suggèrent que des représentants de la filière apicole soient associés à la relecture de la version finale de ce décret sur la coexistence.

► **Les apiculteurs de la CRSAN proposent que, dans un premier temps, dans l'attente de la démonstration de l'innocuité des spécialités et selon le principe de précaution, ne soient autorisées en plein champ que des cultures PGM qui ne libèrent pas de pollens, pour éviter toutes contaminations qui pourraient s'avérer irréversibles.**

Comme toutes les productions animales, les produits de la ruche ne sont pas concernés par les mesures d'étiquetage spécifique OGM.

► **Les apiculteurs de la CRSAN confient par la présente aux représentants de vos services le suivi de ce dossier important.**

Homologations

La CRSAN dénonce, en particulier :

- L'absence d'études de l'impact des OGM et PGM sur les abeilles, sur la faune et la flore.

► La CRSAN exige :

- La démonstration de l'innocuité des OGM et PGM avant autorisation sur les abeilles, également sur la santé humaine et sur l'environnement. Dans le doute, l'application du principe de précaution.
- L'harmonisation des homologations des OGM avec les nouvelles normes européennes exigées pour les insecticides.

Sur ce sujet, les scientifiques du groupe Méthodologie/ Effets sublétaux réunis à la DGAL ce jour (17 mai 2005) ont confirmé que les cinq tests élaborés par la France devaient être imposés également aux OGM.

La CRSAN revendique également :

- La présence de plusieurs apidologues, validés par la filière apicole, au sein des groupes de recherche OGM ou en charge de leur homologation, ainsi qu'au groupe de biovigilance OGM.

Recherche / Génétique

► Comme il en existe pour tous les autres types d'élevage, la CRSAN considère indispensable que soient menées des recherches en matière de génétique au sein de l'INRA. Elle souhaite également :

► La création d'un (voire deux) centre(s) de recherche en génétique apicole, accompagnée d'un réseau de testeurs et de multiplicateurs agréés

► La réflexion sur la mise en place de conservatoires de la race locale et de ses écotypes.

Nous insistons sur le fait que la préservation et l'optimisation du patrimoine génétique des races d'abeilles, ainsi que le croisement et la sélection, sont indispensables à l'avenir de la filière apicole, et lui permettront d'acquérir son autonomie en évitant notamment de recourir aux importations.

Pour répondre à votre demande, nous vous transmettrons une note technique, en matière de génétique et de recherche, relative aux besoins non exhaustifs de la filière (objectifs, ambitions, liste de partenaires potentiels...), à partir des études actuellement menées.

Aide économique

Les intoxications induites par l'utilisation de Gaucho® et Regent-TS® ont généré pour la filière apicole de très graves difficultés économiques récurrentes, et la lenteur des instructions pénales n'a à ce jour permis aucune indemnisation des apiculteurs sinistrés depuis 1995.

La sécheresse généralisée de l'été 2005, suivie d'un hiver particulièrement long et d'une météo particulièrement défavorable au développement des colonies d'abeilles en ce printemps 2006, aggravent dangereusement la situation économique de la filière déjà exsangue.

► D'une façon générale, la CRSAN considère que les apiculteurs doivent avant tout bénéficier de la préférence communautaire et de prix rémunérateurs.

► Les apiculteurs de la CRSAN exigent que les aides VINIFLHOR soient maintenues (à minima) et augmentées selon les besoins conjoncturels de la profession.

Face aux difficultés cumulées de la profession, la CRSAN revendique des mesures urgentes d'aide économique, en particulier :

► L'indexation des charges MSA sur le revenu.

► L'autorisation d'emploi du fuel pour les apiculteurs et l'indexation du prix du gaz-oil sur le prix du fuel (mesure promise en juin 2005 par les représentants de vos services, non appliquée à ce jour).

Vous nous demandez de procéder à l'évaluation d'un budget moyen d'une exploitation apicole. Ces informations sont mentionnées dans le rapport 2005 de l'audit GEM de la filière apicole, requis par vos services.

► Des aides à la diversification (valorisation, transformation), ainsi qu'au développement des productions annexes au miel, qui sont en sous-production en France.

- Mme HAYATTE peut-elle nous transmettre les informations relatives à la diversification, émanant des DRAF et pôles régionaux, dans le cadre de l'aménagement du territoire ?

Suivi des relations ministérielles

Vous nous avez invité à établir avec vous et vos services des relations suivies, et tenir compte des propositions qui vous seront faites par la CRSAN. Nous en avons pris acte et vous en remercions vivement.

Nous souhaiterions établir un calendrier de réunions par thèmes à vous proposer, avec la collaboration éventuelle de différents spécialistes selon les sujets à évoquer.

- Nous vous prions de bien vouloir nous indiquer, pour les mois à venir, quelles seraient vos disponibilités.